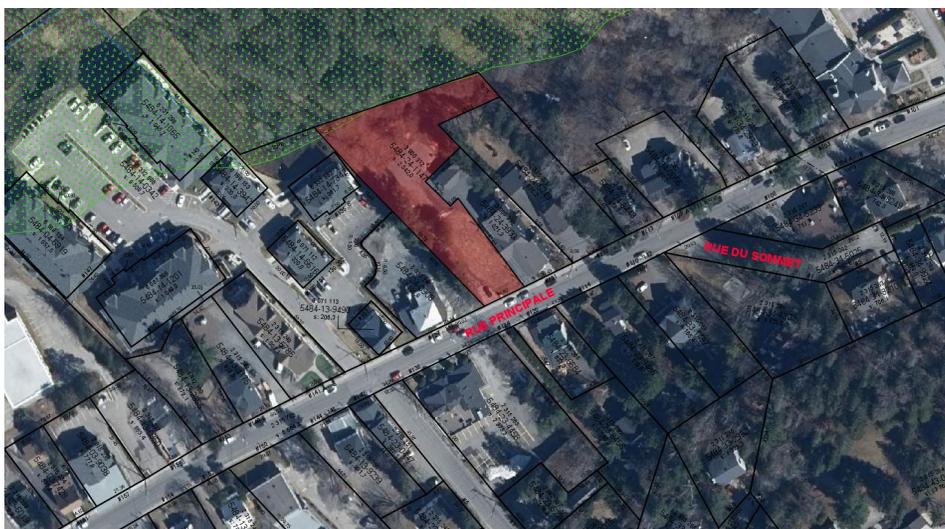




DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

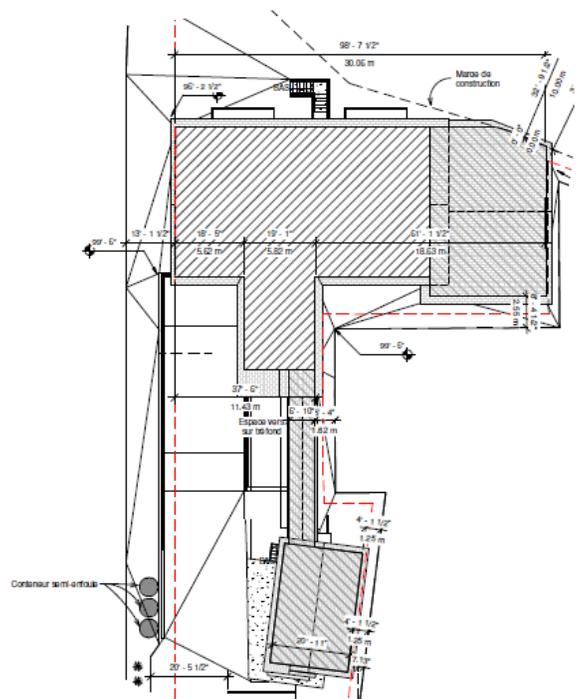
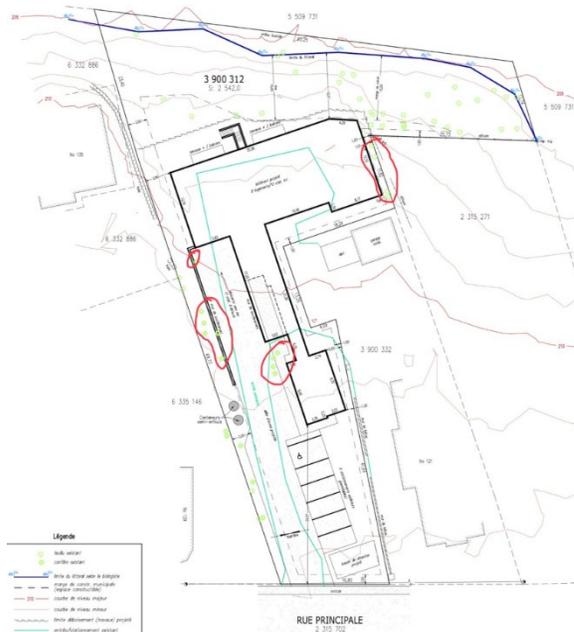
PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi le 18 novembre 2024, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : Lot 3 900 312, rue Principale



L'objet est d'autoriser :

- un bâtiment principal d'une hauteur de 10,94 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 1 mètre alors que le *Règlement* prescrit une largeur minimale de 2 mètres ;
- la construction d'un mur de soutènement en cour avant d'une hauteur maximale de 3,05 mètres alors que le *Règlement* prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre ;
- la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 3,05 mètres alors que le *Règlement* prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres ;
- un bâtiment principal mixte comprenant des logements au rez-de-chaussée alors que le *Règlement* prescrit qu'un logement doit être situé aux étages supérieurs du bâtiment.



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 28 octobre 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA